

## République Française

Département de Loir et Cher

Nombre de conseillers

En exercice : 27 Présents : 22 Procurations : 2

Suffrages exprimés : 24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/D/02/4-5/008

## OBJET: DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LOIR-ET-CHER CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES DU PERSONNEL 2026-2029

Le 12 Février 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : 05 Février 2025 Secrétaire de séance : Gérard MARGOTTIN

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Suzanne DECHAMPS, Angélique DUBE, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Valérie PACAUD, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.

Messieurs Bruno BERNARD, Eric BOURNY, Michel CÉPÉRO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Gérard MARGOTTIN, Pascal MASSON, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Michelle MILLAN (Pouvoir M DOUSSAUD)

Monsieur Nicolas MARTINS (Pouvoir Mme DUBE)

Absents excusés : Madame Magali BRIEUX

Messieurs Grégoire BERT, Philippe CHAMARD et Georges MOUSSIER

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le centre de gestion de Loir-et-Cher a décidé, par délibération du 13 juin 2024, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissement publics du département qui le mandateront un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## Madame le Maire expose à l'assemblée :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de Selles-sur-Cher adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour, le 19 Février 2025 Date de mise en ligne sur le site internet, le 19 Février 2025

REÇU EN PREFECTURE

 Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure de consultation et de mise en concurrence avec négociation selon les articles L. 2124-1, L.2124-3, R. 2161-12 et suivants du code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accident de service Maladies Professionnelles (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption ou de paternité
  - Maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée
  - Temps-partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêt préalable
  - Mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accident du travail Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
  - Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat :

4 ans à effet du 1er janvier 2026

Régime de contrat :

Capitalisation

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Maire, Stella COCHETON

Le Secrétaire de séance, Gérard MARGOTTIN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour, le 19 Février 2025 Date de mise en ligne sur le site internet, le 19 Février 2025